2026-10-02 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Madame le Maire précise qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits du budget Commune 2026, en fonctionnement et investissement, suite à la contractualisation du nouveau prêt pour les travaux de la salle municipale :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	**Montant**	**Article - Opération**	**Montant**
65821 (65) - Déficit des budgets annexes	**-2 100.00**		
66111 (66) - Intérêts réglés à l'échéance	**2 100.00**		
TOTAL DES DEPENSES	**0,00**	TOTAL DES RECETTES	**0,00**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	**Montant**	**Article - Opération**	**Montant**
001 - solde d'exécution section investissement	**0.50**		
1641 (16) - Emprunt en euros	**4 099.50**		
2151 (21) - Réseaux de voirie - opération 61	**- 4 100.00**		
TOTAL DES DEPENSES	**0,00**	TOTAL DES RECETTES	**0,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget de la Commune 2026.

2026-10-03 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION & SUPPRESSION D'EMPLOI

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 7 Juillet 2026,

Madame le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- Création de deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe pour la nomination d'un agent suite à l'obtention de l'examen professionnel, ainsi que la nomination par avancement de grade d'un autre agent du fait de son ancienneté, cela entraîne par conséquent la suppression des deux postes actuels d'adjoints technique.

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1ère classe afin de permettre également la nomination par avancement de grade d'un agent, du fait de son ancienneté, cela entraîne la suppression du poste actuel d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2026.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la **Commune** qui sera le suivant :